



30 septembre 2015

(15-5048)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – INCITATIONS FISCALES CONDITIONNELLES POUR
LES AÉRONEFS CIVILS GROS PORTEURS**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 29 septembre 2015, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

L'article 12:9 du Mémoire d'accord, lu conjointement avec l'article 4 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de 90 jours, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial dans cette affaire (WT/DS487) a été établi par l'ORD le 23 février 2015 et sa composition a été arrêtée le 22 avril 2015.

Le début des travaux du Groupe spécial a été retardé faute de juristes expérimentés disponibles au Secrétariat. Le Groupe spécial estime qu'il remettra son rapport dans les 12 mois à compter de ce jour.
